



## Preavis de demission en crèche familiale

Par **chappaz**, le **05/06/2008** à **11:43**

Bonjour,

Je suis assistante maternelle à domicile, employée par une crèche familiale. Le 10 mars, j'ai donné ma démission, préavis d'un mois et le 16 mars j'ai été victime d'un accident du travail, en arrêt depuis ce jour. Je devrais être apte à reprendre à compter du 1er août. Seulement la crèche familiale ferme les 3 premières semaines du mois d'août pour congés annuels mais pendant ses 3 semaines je ne suis pas rémunérée étant donné que mes congés payés me sont payés intégralement en une seule fois au mois de juin, est ce que la fermeture de la crèche reporte le solde de mes jours de préavis.

Merci pour votre réponse.

Cordialement